



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 23-20260930

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE
SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ N° A26.006 « CONSTRUCTION
DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (UTEP) DE PAYET-
GO»**

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 35

Absents représentés : 12

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Chritian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 23-20260529**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ N° A26.006 « CONSTRUCTION DE L'UNITÉ DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (UTEP) DE PAYET-GO »**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en mars 2026, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet les travaux de construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go sur la Commune du Tampon.

Le marché est décomposé en deux (2) lots, chaque lot faisant chacun l'objet d'un marché distinct, soit :

- Lot n° 1 : Construction de l'UTEP y compris des deux réservoirs : Génie-Civil, Équipements Industriels et VRD.
- Lot n° 2 : Travaux annexes de réseaux et voiries.

Les travaux concernent principalement :

S'agissant du lot n° 1 :

- Les études et travaux préparatoires ;
- Les installations de chantier ;
- Les terrassements généraux et particuliers ;
- La construction de deux réservoirs de 3 000 m³ unitaire ;
- La construction du bâtiment de traitement et des bâtiments annexes ;
- La fourniture et la mise en place des équipements industriels, électriques, d'automatisation et auxiliaires ;
- Le montage et le raccordement hydraulique de ces équipements ;
- Le montage et le raccordement électrique de ces équipements ;
- Les VRD et aménagements extérieurs ;
- La remise en état des lieux après travaux ;
- La mise en service de tous les équipements ;
- La période de marche industrielle.

S'agissant du lot n° 2 :

- Les études et travaux préparatoires ;
- Les installations de chantier ;
- Les tranchées pour canalisation ;
- La fourniture et la pose des différentes canalisations à poser ;
- La fourniture et la mise en place des équipements hydromécaniques ;
- Le remblaiement des tranchées et toutes les réfections nécessaires ;
- Les travaux nécessaires à la création de la voirie d'accès ;
- La remise en état des lieux après travaux ;
- La mise en service de la conduite.

Le présent marché comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental.

I. Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de travaux.
Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.
Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.
Il ne s'agit pas d'un marché à tranches mais d'un marché alloti.
L'Entité Adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autres Entités Adjudicatrices.

a) Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

b) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Le marché n'est pas reconductible.

c) Délais d'exécution

Le délai global d'exécution du lot n° 1 comprend :

- une phase de préparation ;
- une phase de travaux ;
- une phase de mise en service et réception ;
- une période de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution du lot n° 2 comprend :

- une phase de préparation ;
- une phase d'exécution des travaux découpée en 4 périodes distinctes :
 - Période 1 : Dévoiement provisoire de la conduite de distribution Ø350 Fonte ;
 - Période 2 : Prolongement de la conduite d'adduction eau brute Ø450 Fonte ;
 - Période 3 : Réalisation des travaux de prolongement d'accès (travaux de voirie) pour la phase de chantier ;
 - Période 4 : Gestion des rejets au milieu naturel.

d) Lieu d'exécution

Les travaux sont à réaliser sur la commune du Tampon.

II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le Budget annexe de l'eau potable.
Imputation budgétaire : 2315-2019100.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la CASUD et par une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

III. Passation du marché

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 05 juin 2026, le représentant de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1 et 2 du marché n° A26.006 « Construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go »

Le 17 septembre 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice ont décidé :

S'agissant du lot n° 1 « Construction de l'UTEP y compris des deux réservoirs : Génie-Civil, Equipements Industriels et VRD »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : groupement OTV / SBTPC SOGEA Réunion / SATELEC / SORETRA, groupement SOURCES / EIFFAGE GENIE CIVIL et groupement STEREAU / GTOI.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 1 du marché n° A26.006 « Construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go » au groupement SOURCES / EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant global et forfaitaire de 13 665 000,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

S'agissant du lot n° 2 « Travaux annexes de réseaux et voiries »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : RAZEL BEC REUNION, GTOI et SORETRA.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n°2 du marché n° A26.006 « Construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go » au candidat SORETRA pour un montant prévisionnel total de 987 027,50 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché n° A26.006 « Construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 1 du marché avec le groupement SOURCES / EIFFAGE GENIE CIVIL,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 1 du marché,
- d'approuver le lot n° 2 du marché n° A26.006 « Construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 2 du marché avec le candidat SORETRA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 2 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot n° 1 du marché n° A26.006 « Construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 1 du marché avec le groupement SOURCES / EIFFAGE GENIE CIVIL,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 1 du marché,**
- **approuve le lot n° 2 du marché n° A26.006 « Construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de Payet-Go »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot n° 2 du marché avec le candidat SORETRA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

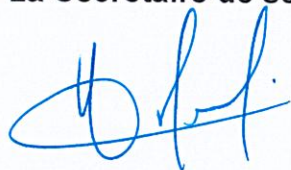
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le lot n° 2 du marché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

